



En Allemagne, le 13 décembre dernier, le Bundestag a adopté un projet de loi ouvrant à la reconnaissance de l'existence d'un troisième sexe. Une catégorie qui s'ajoutera sur les documents administratifs aux actuels « masculin » et « féminin ».

En novembre 2013, une personne déclarée fille à la naissance « *mais frappée d'une affection génétique rare caractérisée par la présence du seul chromosome X à la place de la paire habituelle des chromosomes sexuels (XX pour les filles, XY pour les garçons)* », avait saisi de tribunal de Karlsruhe qui, en novembre 2017, avait exigé des députés « *qu'ils modifient d'ici fin 2018 la législation en vigueur* ».

Depuis 2013 cependant, il n'était plus obligatoire de remplir la case correspondant au sexe, mais le débat qui avait suivi a conduit à l'adoption de cette nouvelle loi. Déjà, « des voix se sont élevées pour regretter le fait qu'une attestation médicale soit nécessaire pour acter un changement de sexe » et certaines associations souhaitent que cette catégorie « *puisse être choisie par des personnes 'qui en ont besoin et le veulent'* ».

Pour rappel, en France, le rattachement à l'un des deux sexes doit se faire dans les cinq jours après la naissance. La Cour de cassation, saisie en 2017, avait rejeté la demande « *d'une personne née sans pénis ni vagin* » qui voulait « *inscrire la mention sexe neutre sur son état civil* ». Elle avait estimé que cette reconnaissance aurait « *des répercussions profondes sur les règles du droit français* » et impliquerait « *de nombreuses modifications législatives* ».

Pour aller plus loin :

En Allemagne, vers l'adoption d'un troisième genre ?